



# DECISION DU MAIRE

PRISE LE 18 JUIN 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Service des Sports  
AM / SG

2024-n° 192

---

**OBJET : Convention de prestation de service avec la société de sécurité ANABAS pour le centre d'accueil des « Relayeurs de la Flamme » le vendredi 19 juillet 2024 au gymnase Descartes.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la Ville accueille les « Relayeurs de la Flamme » le vendredi 19 juillet 2024 de 13h30 à 20h30 au gymnase Descartes dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et du passage de la Flamme olympique à Soisy-sous-Montmorency,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la surveillance et le contrôle du parking et de l'entrée du gymnase Descartes,

**CONSIDERANT** que l'offre de la société ANABAS répond au besoin de la Ville,

**CONSIDERANT** qu'il convient, dès lors, de conclure une convention pour définir les conditions et modalités d'organisation de cette prestation,

## DECIDE

**Article 1 :** la signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société de sécurité ANABAS pour la prestation suivante :

- Mise à disposition de 2 agents de sécurité le vendredi 19 juillet 2024 de 13h30 à 20h30,

**Article 2 :** le règlement de la somme de 379.68€ (Trois cent soixante-dix-neuf euros et soixante-huit centimes) s'effectuera par mandat administratif sur présentation d'une facture à la fin de la prestation.

**Article 3 :** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

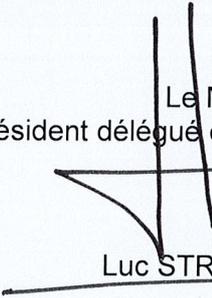
Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20240618-SPO2024DEC192-CC  
Date de réception préfecture : 18/06/2024

K

**Article 3** : la présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la comptable assignataire.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

  
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **18 JUIN 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le : **19 JUIN 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **19 JUIN 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accuse de réception en préfecture  
095-219505989-20240618-SPO2024DEC192-CC  
Date de réception préfecture : 18/06/2024